

# DEPARTEMENT DE LA LOIRE

## COMMUNE DE MABLY :

**Projet de Création d'une zone d'activités  
intercommunale dénommée Nexter**

# CONCLUSION ET AVIS

**Commissaire-enquêteur**

**Philippe Benedetti**

**17/06 AU 17/07/2019**

Page 1 | 8

Dossier : N° E19000110/69

Projet de création d'une zone d'activités intercommunale dénommée Nexter

Philippe Benedetti

## **Conclusions**

### **Le contexte :**

Située dans le Nord du département de la Loire, la zone d'étude est localisée dans le secteur Nord de l'agglomération Roannaise et sur la commune de Mably. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération de Roannais Agglomération et au canton de Roanne Nord. Le site concerné par l'étude se trouve en rive gauche du fleuve Loire, il est limité par le canal de Roanne à Digoin.

Le site est situé à proximité de la zone d'activité de l'espace Valmy qui accueille notamment l'entreprise Nexter Systems et la RD39 longe le site sur sa partie Nord.

Le maître d'ouvrage est Roannais Agglomération, le site étant situé sur la commune de Mably, cette dernière en charge de l'instruction du permis d'aménager est chargée de d'organisée cette enquête publique.

### **Les objectifs :**

Roannais agglomération ayant la compétence économique, a pour projet de développer une offre foncière afin de favoriser l'accueil et le développement d'activités nouvelles sur son territoire. Le secteur de l'espace Valmy sur la commune de Mably a été retenu dans le cadre d'un projet de requalification d'un espace économique existant.

Cet espace permettra l'accueil d'entreprises industrielles susceptibles de s'intégrer dans ce pôle labélisé par le comité des éco-industries.

### **Le cadre réglementaire :**

D'après le Code de l'Environnement et l'article R 122-2 et notamment la rubrique 39 intitulée « travaux, construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté », tous travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieur ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieur ou égale à 10 ha sont soumis à une évaluation environnementale.

L'évaluation se fait sous la forme d'une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

La procédure de la présente enquête publique est définie au Code de l'Environnement.

### **Le déroulement de l'enquête :**

Une enquête conforme aux attendus de la Loi.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2019 inclus.

J'ai effectué les tâches suivantes ;

- Rencontre avec l'autorité organisatrice ;
- Vérification de l'ensemble des pièces administrative, des avis de publicité (presse, affichage) étaient conforme à la réglementation.
- Prise en connaissance de l'ensemble du dossier ;
- Tenue de trois permanences d'une durée de trois heures chacune ;
- Visite de terrain ;
- Analyse des observations (2) et rédaction du procès-verbal de synthèse et remise au service urbanisme de la commune de Mably ;
- Rédaction du rapport d'enquête publique, des conclusions et avis motivés.

L'enquête publique était conforme aux attendus de la Loi et elle s'est déroulée sans aucun accident.

### **Les résultats de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, concernant l'accueil, les échanges que j'ai eu avec Monsieur le Maire et le service d'Urbanisme de la mairie de Mably, et les moyens mis à ma disposition pour la réception du public. Je ne peux que m'étonner sur l'absence de public lors de mes trois permanences, sans doute dû à un certain désintéressement de la population sur l'avenir du territoire. Je note que deux contributions ont été faites via le registre dématérialisé. Ces deux contribution, sont des contributions de soutien au projet.

La première, en date du 15 juillet 2019 Émane de Monsieur Marcon André, Chef d'établissement du site Nexter de Roanne.

La deuxième, en date du 16 juillet 2019 émane de monsieur Guy Delorme, Président de la chambre de commerce et d'industrie De Lyon métropole.

Ces deux contributions font partie des annexes du rapport d'enquête.

### **Les principaux thèmes de cette étude :**

L'étude aborde plusieurs sujets, le Milieu Physique, le Milieu Biologique, le milieu Humain, le patrimoine et paysage. Pour chaque sujet, l'étude présente thématiques avec pour chacune, un état initial, un descriptif pour les impacts et risques, et nous avons les mesures prévues.

Je prends note que la version de l'étude d'impact présentée pour cette enquête publique prend en compte les remarques qui ont été faites par l'autorité environnementale lors de son avis délibéré du 25 avril 2018. Les compléments apportés sont à chaque fois écrits en bleu, ce qui permet lors de la lecture un confort certain pour une meilleure compréhension du dossier.

Je note après lecture de ce document une analyse sérieuse et une description de l'état actuel du site et de son environnement. Il est important de souligner que de nombreuses prescriptions sont prévues lors de la réalisation de ce projet.

Le projet de requalification du site de Dexter s'inscrit dans un objectif global de Roannais Agglomération. Il correspond à la politique de recyclage du foncier économique existant pour laquelle Agglomération Roannaise s'implique depuis 20 ans.

Ce projet s'intègre également au document d'objectifs et d'orientation du SCOT Roannais en matière de renouvellement urbain à vocation économique.

S'agissant de la consommation de l'espace, l'objectif pour le maître d'ouvrage et de remobiliser du foncier à vocation économique, où d'aménager des extensions de zone de façon limitée afin d'éviter l'étalement urbain.

Il est bien évidemment impossible pour moi, à ce jour, de pouvoir dire l'impact sur l'environnement que pourront avoir les futures entreprises qui viendront s'installer sur le site, puisqu'aucune d'elles n'est connues. Néanmoins, j'ai pu constater que l'environnement est pris en compte par Roannais Agglomération et de la commune de Mably lors de la lecture du dossier soumis à enquête publique.

Concernant les préoccupations environnementales, il n'est pas question pour moi de reprendre en détail si dessous toutes les mesures envisagées dans cette étude d'impact, mais de mettre en valeur les principales mesures retenues pour la protection de l'environnement.

#### **Le milieu physique :**

- **Qualité de l'air, par le respect des réglementations pour les futures entreprises notamment en termes d'émissions ;**
- **Hydrogéologie et hydrologie, un contrôle fréquent de la qualité des eaux souterraines, collecte des eaux pluviales par fossés et noues végétalisées, Maintien de la barrière hydraulique, ouvrages d'infiltration la parcelle par chaque propriétaire, collecte des eaux pluviales par un réseau existant ;**

#### **Le milieu biologique :**

##### ➤ **La flore :**

- **Suivi environnemental du chantier,**
- **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,**
- **Réhabilitation d'habitats naturels,**
- **Transfert d'Orchis bouc sur une parcelle préalablement préparé,**
- **Gestion écologique des habitats réhabilités.**

##### ➤ **La faune :**

- **Période des travaux (voir plus bas),**
- **Suivi environnemental du chantier,**
- **Réhabilitation d'habitats naturels**
- **Gestion écologique des habitats réhabilités,**
- **Restauration de 1,4 hectare 2 chênaie-charmaie et 600 mètres carrés de prairie.**
- **Création de 3 mares peu profondes et 3 hibernaculums (Refuge, gîte pour reptiles),**
- **Pause de 10 gîtes à chauves-souris au Sein des boisements et 10 sur les façades des bâtiments,**

- Le chantier doit avoir lieu en dehors de la période de reproduction de la faune (mars à juillet),
- Gestion écologique des espaces verts publics et privés.

#### Le milieu humain :

- Respect des règles d'urbanisme, De la réglementation en termes d'émissions polluantes et sonores,
- Concernant la desserte aménagement d'un tourne-à-gauche permettant un trafic fluide et sécurisées sur la route départementale 39,
- Concernant les risques, les installations classées qui souhaiteraient s'installer sur le site devront se conformer à la réglementation en vigueur.

#### Le patrimoine et le paysage :

- En cas d'éventuels vestiges trouvés lors des travaux, obligation une déclaration la DRAC,
- Le long de la route départementale 39 maintien de l'écran boisé, et restauration d'un espace boisé le long du canal.

## **Conclusions :**

Les Collectivités locales et notamment les agglomérations ont besoin de foncier disponible pour attirer de nouvelles entreprises. Elles doivent donc pour répondre à la demande où attirer de nouvelles entreprises sur leur territoire, trouver de nouveaux sites, soit agricole soit concernés par de l'habitat soit réhabiliter d'anciennes friches industrielles.

Ce projet de requalification de l'ancien site de Nexter répond aux exigences de l'Etat en matière de consommation de l'espace, les espaces agricoles ne sont pas impactés.

J'ai pu constater, en me rendant sur place que le site concerné, correspond parfaitement pour le projet présenté dans le dossier, par sa situation géographique d'une part, d'autre part par l'état actuel du terrain qui je le rappelle est issu d'un ancien site industriel. Il est également important de constater que sur le Roannais, les zones d'activités industrielles sont saturées en termes de places.

J'ai pris le temps de faire le tour de certaines et à chaque fois j'ai pu constater qu'il n'y avait plus suffisamment de place disponible. Ce projet me semble nécessaire pour répondre rapidement à de futures demandes.

Je peux dire que le dossier présenté à l'enquête publique présente un projet plutôt respectueux de l'environnement, en effet de nombreux efforts ont été fait pour la préservation de la biodiversité, de la faune et flore par des mesures concrètes et inscrites.

Charge aux services instructeur et aux élus de les faire respecter lors de la réalisation de ce projet.

**Avis** :

Compte-tenu des développements qui précèdent ;

Considèrent qu'aucune observation n'a été formulé au cours de l'enquête publique afin de remettre en cause le projet présenté,

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de requalification de l'ancien site Nexter assorti de la réserve suivante :

- Lors de l'instruction du permis d'aménager et des permis de construire qui suivront, les services d'urbanisme devront prendre en compte :
  - **Suivi environnemental du chantier,**
  - **Réhabilitation d'habitats naturels,**
  - **Transfert d'Orchis bouc sur une parcelle préalablement préparé,**
  - **Période des travaux (voir plus bas),**
  - **Le chantier doit avoir lieu en dehors de la période de reproduction de la faune (mars à juillet),**
  - **Suivi environnemental du chantier,**
  - **Réhabilitation d'habitats naturels,**
  - **Restauration de 1,4 hectare 2 chênaie-charmaie et 600 mètres carrés de prairie.**
  - **Création de 3 mares peu profondes et 3 hibernaculums (Refuge, gîte pour reptiles),**
  - **Pause de 10 gîtes à chauves-souris au Sein des boisements et 10 sur les façades des bâtiments,**
  - **Gestion écologique des espaces verts publics et privés.**
  - **Respect des règles d'urbanisme, De la réglementation en termes d'émissions polluantes et sonores,**
  - **En cas d'éventuels vestiges trouvés lors des travaux, obligation une déclaration la DRAC,**
  - **Le long de la route départementale 39 maintien de l'écran boisé, et restauration d'un espace boisé le long du canal.**

Fait à St Jean St Maurice sur Loire, 13 août 2019

Le commissaire-enquêteur,

Philippe Benedetti.